



SIMCS

FICHE

D'AUTOCAPITALISATION

PROJET AGIR ENSEMBLE POUR LA DEFENSE DES DROITS DES MINORITES ET DES GROUPES VULNERABLES

08



GROUPE VULNERABLE
ENFANTS ET JEUNES MARGINALISES

SENSIBILISATION SUR LA LOI PORTANT PROTECTION DE L'ENFANT EN RÉPUBLIQUE DU CONGO

LE CONTEXTE

La République du Congo a adopté le 14 juin 2010, la loi N°4-2010 portant protection de l'enfant. Cependant, malgré les dispositions prévues par cette loi, il a été constaté sur le terrain, des violations graves des droits des enfants par les parents ou tuteurs qui pourtant, ont l'obligation de les respecter et de les protéger en premier.

Ils ignorent les droits des enfants, et les enfants eux-mêmes ne connaissent pas non plus, ni même les institutions en charge de les aider dans la protection et la défense de ceux-ci.

C'est dans le but de vulgariser cette loi que le consortium Secours international mouvement Centre Social (SIMCS)/ Association Jeune Exprime Toi sur le Sida (AJETS) / Association Espace Enfant (AEE) en étroite collaboration avec le Tribunal pour Enfants, la Direction Départementale des Droits Humains et la Direction Départementale des Affaires Sociales, a mis en œuvre le microprojet « Lutte contre la violence et la maltraitance faites aux enfants »

Le projet a ouvert la voie à une vraie sensibilisation des publics cibles (enfants, parents, agent de la force publique, pouvoirs publics de proximité, etc).

LES PRINCIPAUX ACTEURS

Plusieurs acteurs se sont impliqués et engagés pour lutter contre les violences et maltraitances faites aux enfants:



- Les membres du consortium des SIMCS/AJETS/AEE, au travers l'équipe de coordination du microprojet en charge de la mise en œuvre des activités du microprojet ; puis les membres du COPIL en charge du contrôle et du suivi des activités ;
- Les pouvoirs publics, notamment madame le Procureur pour enfants représentant le TPE et Mr le DDDH, tous deux en charge d'animer les sessions de sensibilisation, puis madame la Cheffe de CAS de Lumum ba représentant la DDAS, en charge d'instruire et coordonner les enquêtes sociales ;
- Les publics cibles participants intervenant au processus de promotion et de protection des droits de l'enfant (agents de la Force publique, parents d'élèves, responsables des quartiers, les autorités politiques et administratives locales ;
- Le Groupe vulnérable / publics cibles bénéficiaires : élèves, enfants et jeunes marginalisés.



“ C'est un projet qui a été bien conçu, bien mené et qui a besoin d'être continué, car son programme touche plusieurs couches. En tant que procureur pour enfants, j'ai beaucoup apprécié ce programme, parce que ça m'a permis de travailler dans le même temps sur plusieurs cibles (la police, la gendarmerie, les parents, les enfants....). Et, du ressenti des publics cibles, je suis convaincu que ma présence, leur parlant des droits de l'enfant, les a tous rassuré.

Pour tout dire, après ces sessions de sensibilisation, j'ai noté le changement dans la manière de communiquer des agents de la police et de la gendarmerie qui ont participé: ils donnent le signalement, ils appellent et posent des questions à chaque fois qu'ils se retrouvent sur une procédure concernant un mineur, ce qui ne se faisait pas avant. Aussi, je peux dire qu'il y a un changement à noter au niveau des parents, puisque moi-même j'ai rencontré une dame qui vend du poisson au marché qui m'a reconnu et qui m'a rappelé qu'elle a assisté à une session de sensibilisation sur les droits de l'enfant à la paroisse en me disant « ... depuis ce jour, madame, j'ai changé avec mes enfants et j'applique tout ce que vous nous avez enseigné... ». Et, je pense que plusieurs parents qui ont participé à ces sensibilisations sont dans cette phase d'application, parce que maintenant ils savent qu'ils peuvent être poursuivis si eux-mêmes ne traitent pas bien leurs enfants. ” Jessica MAMONI GOMA, Procureure près le Tribunal pour Enfants de Pointe Noire

LA DEMARCHE

L'activité « sensibilisation sur les droits de l'enfant » qui a porté sur la promotion, la protection et le respect de la dignité humaine, le respect de la dignité et les droits de l'enfant en particulier, à travers la vulgarisation de la Loi N°4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo, s'est déroulé selon la démarche :

• La sensibilisation sur les droits de l'enfant

Elles ont été animées par Madame le Procureur près le Tribunal pour Enfants et Monsieur le Directeur Départemental des Droits Humains, assistés de Madame la Cheffe de CAS de Lumumba et de l'équipe de coordination du microprojet.

• Les réunions du Comité de Pilotage

Elles ont porté sur le suivi général des activités du microprojet et la validation de la mise en œuvre des activités programmées et à réaliser sur deux mois, ainsi que tous les dossiers et/ou documents du microprojet ; analyser et commenter les résultats des activités réalisées ; formuler, si nécessaire, les recommandations sur les activités qui vont suivre.

• Le cadre concertation

Il s'est agi de renforcer le dialogue entre les pouvoirs publics et les OSC conditions permissives d'un dialogue permanent et d'une synergie participative entre les parties prenantes à l'action (relative à la promotion la protection et le respect des droits de l'enfant).

• Un plaidoyer auprès des pouvoirs publics

Il avait pour objectif de promouvoir l'implémentation de la Loi N°4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo et son application effective en toutes ses dispositions y relatives.

• L'identification et l'accompagnement des enfants et jeunes marginalisés

Elle a consisté au recensement des enfants et jeunes qui n'ont jamais été déclarés à l'Etat civil, puis à l'établissement de leurs déclarations tardives de naissance.

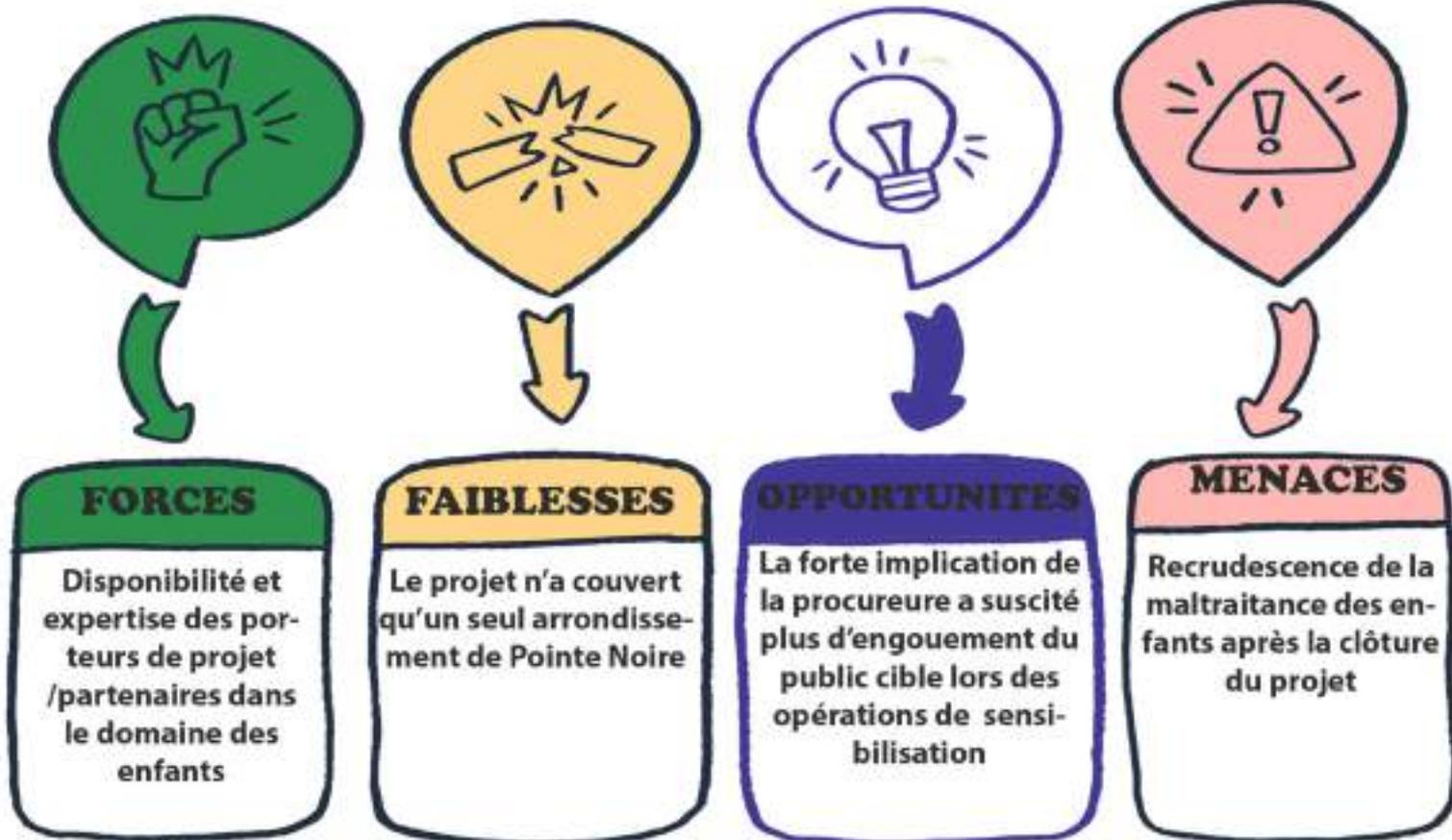
LES RESULTATS OBTENUS

- 925 enfants ont été sensibilisés sur la Loi N°4-2010 du 14 juin 2010 ;
- 180 enfants et jeunes marginalisés ont été identifiés et accompagnés dans la valorisation de leurs droits, notamment dans la valorisation de leur droit d'avoir une identité ;
- 72 enfants et jeunes défavorisés ont reçu des Kits scolaires pour la rentrée scolaire 2019-2020 ;
- 705 parents et chefs de famille ont été sensibilisés, connaissent les droits des enfants, s'engagent à les respecter et à les protéger : dont 110 agents de la Force publique, 149 responsables des quartiers Lumumba, 297 parents d'élèves des 04 CEG de Lumumba, 61 fidèles membres des paroisses de St Pierre et notre Dame de l'assomption, 88 partenaires institutionnels et opérationnels (autorités politiques et administratives de Pointe-Noire, responsables des OSC).



Nous remercions beaucoup le consortium du projet qui avait pensé aux éléments de la gendarmerie, car avec madame le Procureur à leur côté, nous avons été édifié sur la Loi N°4-2010 du 14 juin 2010 et nous avons beaucoup appris sur les droits de l'enfant, notamment sur la procédure concernant les mineurs qui se joint au Code de procédure pénal. Aujourd'hui, sur tout ce qui concerne la procédure sur les mineurs, je regarde à la fois ce que dit le Code pénal et ce que dit la Loi N°4-2010 du 14 juin 2010, je l'ai toujours sur mon bureau depuis que nous avons été sensibilisés.
OKOUYA Ruddy, Commandant de gendarmerie

LES FORCES & FAIBLESSES



LES LEÇONS TIRÉES

- Les groupes vulnérables sont capables de défendre leurs droits par eux-mêmes, s'ils sont suffisamment informés et connaissent les mécanismes et les institutions capables de les accompagner dans la protection et la défense de leurs droits ;
- Le dialogue et la synergie de travail entre les pouvoirs publics et les OSC sont essentiels pour pouvoir mesurer, contrôler et/ou vérifier les effets et impacts de l'action de terrain .



LES RECOMMANDATIONS

- Aucune sensibilisation sur la Loi N°4-2010 du 14 Juin 2010 n'est efficace sans l'implication davantage des pouvoirs publics en la matière ;
- Procéder périodiquement au renforcement des capacités des agents de la Force publique (gendarmes et policiers) et de tout intervenant civil public ou privé sur les droits de l'enfant ;
- Renforcer le dialogue et développer davantage les actions du cadre de concertation entre les PP et les OSC intervenants dans le cadre sécuritaire et/ou de promotion et de protection des droits de l'Homme en général, les droits de l'enfant en particulier ;
- Impliquer les directions départementales de l'enseignement général et technique et la Direction Départementale de la santé dans la mise en place des systèmes de veille sociale et sanitaire dans les établissements scolaires ;
- Impliquer les Directions Départementales de la Jeunesse, de l'Education Civique, des Arts et Cultures, les Mouvements des scouts, les responsables des quartiers (...) dans la formation et le développement de l'action des « pairs éducateurs ».

*Nous sommes très contents des responsables du projet, parce qu'ils nous ont amené madame le Procureur et monsieur le Directeur Départemental des Droits Humains pour nous parler de nos droits et, aujourd'hui ils sont venus nous partager des kits scolaires. C'est pour la première fois qu'on vient nous partager des kits scolaires avec des tenues, des sacs et beaucoup de cahiers. **MOUSSONI Desty Joël**, enfant du Centre CAM*



LES PARTENAIRES TECHNIQUES & FINANCIERS



AFD
AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT



Contacts de l'association

📍 **Pointe-Noire (Congo)**

☎ **+242 05 539 65 14**

✉ **association.simcs@gmail.com**



UNION DES SYNDICATS DU CONGO

09

FICHE D'AUTOCAPITALISATION

PROJET AGIR ENSEMBLE POUR LA DEFENSE DES
DROITS DES MINORITES ET DES GROUPES VULNERABLES



GROUPE VULNERABLE
FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES DE MENAGE DANS LA DEFENSE DE LEURS DROITS POUR L'AMELIORATION DE LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL

LE CONTEXTE

Au Congo, et particulièrement à Brazzaville, de nombreuses femmes de ménages sont sous-payées, dépourvues de protection sociale et exposées à toutes sortes d'abus, tels que le paiement non régulier de salaire, des heures de travail excessivement longues, une absence de périodes de repos, de congés de maternité, et parfois des maltraitances physiques, psychologiques, sexuelles, etc.

De ce fait, le travail qu'elles effectuent n'est pas apprécié à sa juste valeur, elles ne sont pas reconnues en tant que travailleuses et sont exclues des principaux dispositifs de protection accordés aux travailleurs du secteur formel.

C'est au regard de cela que l'Union des syndicats du Congo (USC), en partenariat avec l'Association Jeunesse pour le Développement (AJD) et la Confédération Générale des Travailleurs de France (CGT-France) ont mis en œuvre le projet : « Appui aux femmes victimes des violences économiques : cas des femmes domestiques », dans le but d'accompagner les femmes exerçant dans le travail domestique à défendre leurs droits et améliorer les conditions d'exercice de leur travail.

LES PRINCIPAUX ACTEURS

Les acteurs impliqués dans ce projet sont :

- Les agents du ministère du travail et de la sécurité sociale ;
- Les agents de la Préfecture de Brazzaville ;
- Les agents des Mairies de Makélékélé, Poto poto, Mougali, Djiri ;
- Les agents du ministère de la santé et de la population ;
- Les agents du ministère des affaires sociales et de l'action humanitaire ;
- Les agents du ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement ;
- Les agents du ministère de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones.

LA DEMARCHE

Formation des enquêteurs/ identificateurs

Afin d'enquêter sur le vécu quotidien des femmes de ménages, et de mieux comprendre les causes des sévices qu'elles subissent, plusieurs identificateurs ont été formés pendant 6 jours. Les violations repertoriées ont permis à l'USC de mettre l'accent sur l'implication des employeurs et des autorités publiques dans le respect des droits humains et du travail.

Conception et diffusion des supports de communication

Pour balayer un angle plus grand de personnes à sensibiliser sur la nécessité d'appliquer les dispositions du travail à l'égard des femmes exerçant le travail domestique, les médias (traditionnels, et internet) ont été associés à ce projet. Le consortium se réunissait pour valider l'ensemble des messages à diffuser via les médias, ou les supports de communication (note de plaidoyer, kakemono, guide imagé, dépliant, affiche).

Campagnes de sensibilisation

Elles ont été organisées pour sensibiliser les femmes de ménage sur leurs droits, particulièrement le droit du travail. Elles se sont déroulées sous la forme d'assemblées générales et de conférences débats auxquelles, des supports de communication avaient également été distribués. Avant chaque rencontre, les femmes de ménage étaient contactées par téléphone (appels/sms) afin de leur fixer la date et le lieu du rendez-vous.

Réunion du cadre de concertation

Afin de bâtir ensemble les stratégies sur les actions de communication et de sensibilisation à mener, et sur les propositions du message à véhiculer pendant le plaidoyer, les membres du cadre de concertation se sont réunis 4 fois de suite. Ces réunions ont été mises en place par la cellule exécutive du PCPA Congo pour faciliter le plaidoyer auprès des pouvoirs publics et impliquer davantage les bénéficiaires aux discussions les concernant.

Accompagnement à la mise en place d'une association

Les membres du consortium ont premièrement repéré des leaders parmi les femmes qui se faisaient remarquer par leur motivation et leur disponibilité, elles devaient servir de relais entre l'USC et les femmes de ménage dans chaque arrondissement concerné. Par la suite elles ont été approuvées par leurs pairs comme étant les futures membres du bureau de leur association. Il s'est tenu plusieurs réunions de travail avec les leaders afin de les accompagner à se structurer en association, pour leur permettre de défendre elles-mêmes leurs droits.

Campagnes de plaidoyer

Les actions de plaidoyer ont porté respectivement sur la révision ou l'actualisation de l'Arrêté N°1868/MTFPSS-DGT du 05 octobre 1995 fixant les conditions d'emploi du personnel de maison et sur la ratification de la Convention C 189 adoptée par l'Organisation internationale du Travail (OIT) en juin 2011 sur le travail domestique. Les rencontres individuelles des pouvoirs publics (Parlement : Assemblée nationale, Sénat et Gouvernement) ont été couplées aux réunions du cadre de concertation et aux activités de communications par les médias et réseaux sociaux.



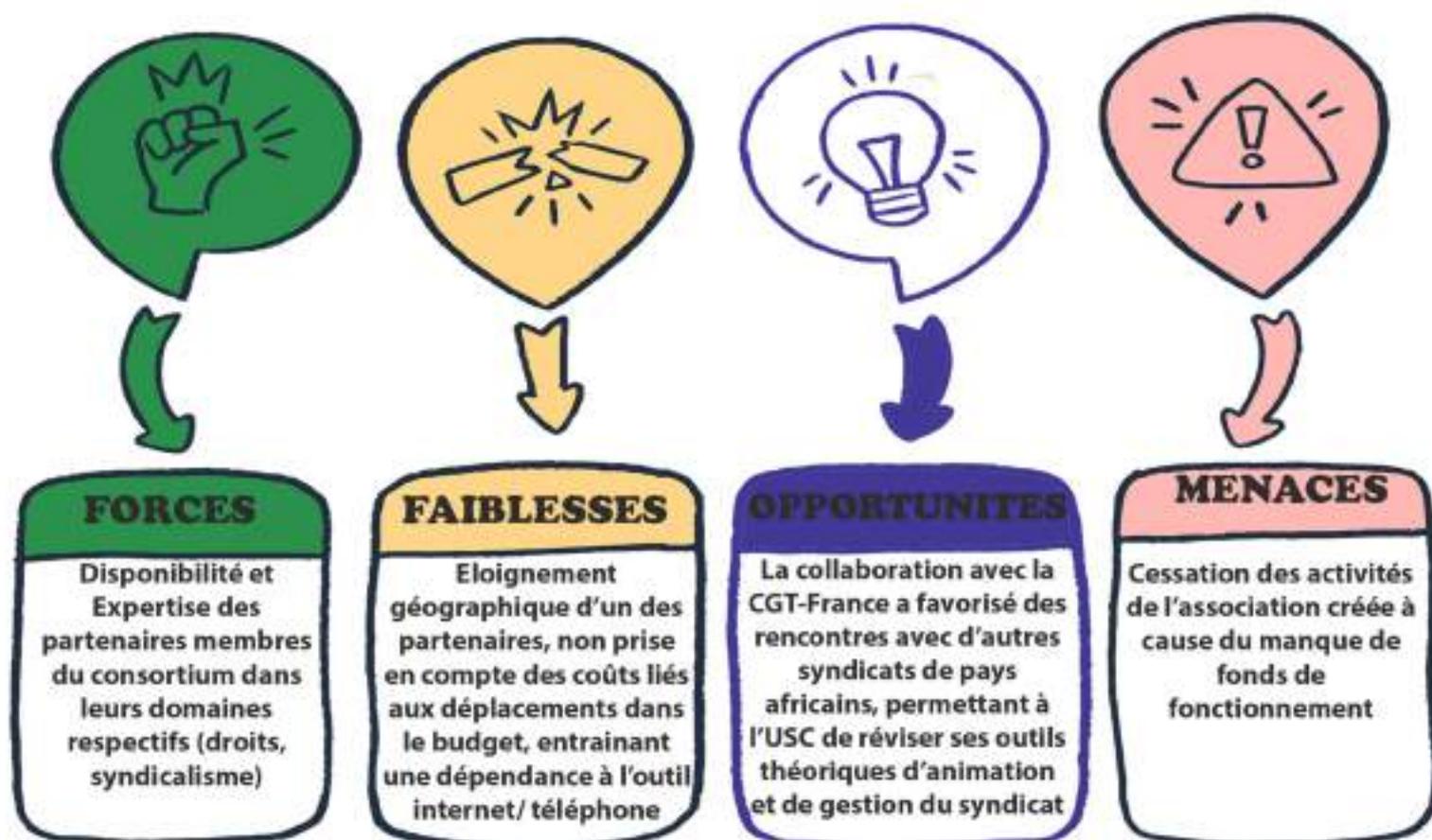
« J'ai ouvert ma radio le matin le 18 mars 2019. On parlait des gens qui doivent venir dans les quartiers pour identifier les femmes domestiques. Après quelques jours, ces jeunes gens sont passés dans mon quartier et je n'ai pas hésité à me faire recenser. Après ce recensement, j'ai reçu une convocation et un appel téléphonique me priant de venir prendre part à l'assemblée générale au siège de l'arrondissement. En tout cas, je suis très satisfaite de participer à la présente assemblée générale. J'ai bien compris ce que monsieur l'inspecteur su travail a dit sur nos droits, ainsi ce que madame la présidente de l'Union des Syndicats du Congo a ajouté. A partir de maintenant je connais très bien mes droits, je connais que je peux porter plainte auprès de l'inspecteur de travail quand mes droits sont bafoués.» **LEMBE Raïssa**, femme de ménage identifiée à Mougali



LES RESULTATS OBTENUS

- 315 femmes de ménage sur les 300 prévues ont été sensibilisées dans les quatre (04) arrondissements couverts par le projet sur leurs droits, particulièrement sur le droit du travail. Certaines d'entre elles ont commencé à revendiquer leurs droits auprès de leurs employeurs (congés, sécurité sociale, augmentation de salaires) ;
- Les femmes domestiques connaissent les droits relatifs à leur travail et les procédures de saisie des organes de protection ;
- Les populations de Brazzaville, de ses environs et même de l'étranger, à travers les médias, internet et les réseaux sociaux (environ un million de personnes) ont aussi été informées des dispositions du droit du travail applicables aux femmes exerçant dans le travail domestique ;
- Les femmes domestiques ont été regroupées en une structure de coordination, dotée de statuts et règlement intérieur, assortis d'un plan d'action pour 2020 ;
- Les pouvoirs publics ont été sensibilisés sur l'ampleur du phénomène du travail des femmes domestiques et des manquements constatés dans la législation nationale en vigueur. Les mairies, les ministères autres que celui du Travail et de la Sécurité Sociale, qui sont souvent méfiants et hostiles aux syndicats, se sont intéressés aux activités de ce projet et ont apporté leurs expertises dans sa réalisation ;
- La Convention C 189 de l'OIT relative au travail domestique n'a certes pas été ratifiée, mais, le microprojet a eu le mérite de soulever la question et de la placer sur la table des décideurs ;
- Le Consortium a également eu l'initiative de soumettre au Ministère du Travail les propositions sur la révision de l'arrêté N° 1868/MTFPSS/DGT du 05 octobre 1995 fixant les conditions d'emploi du personnel domestique. L'USC et l'Association professionnelle des femmes domestiques mise en place vont continuer la lutte pour demander la ratification de la C 189 et la révision de l'arrêté cité ;
- Les pouvoirs publics ont suggéré à l'équipe de gestion du microprojet de prendre en compte et évaluer les droits des femmes et l'égalité de genres contenus dans les documents déjà ratifiés ou adoptés par la République du Congo (Déclaration et programme d'actions de Beijing, Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes appelé couramment Protocole de Maputo, document sur la politique nationale du genre en République du Congo adopté en 2009).

LES FORCES & FAIBLESSES



LES LEÇONS TIRÉES

- L'implication de la CGT-France dans la mobilisation de la contre-partie financière a été un gage de sécurité, suivie de nombreuses descentes des cadres de la CGT-France à Brazzaville pour assister au déroulement de certaines activités du projet ;
- L'USC, jeune syndicat congolais, a bénéficié de l'expertise d'un syndicat fort en France pour bien dérouler le projet ;
- La nature de ce microprojet, est basée essentiellement sur la sensibilisation et le plaidoyer, et de ce fait nécessite une forte implication des moyens humains (Intervenants) et des médias classiques, internet et réseaux sociaux ;
- Le budget d'une telle activité doit être élaboré de manière à privilégier le domaine de la communication ;

Le projet s'est bien déroulé grâce à la bonne symbiose des membres du Consortium et à leurs bonnes expériences dans le domaine du monde du travail.

LES RECOMMANDATIONS

- Avoir un Protocole d'Accord avec la structure d'appui ;
- Disposer d'un fonds pour financer les missions ;
- Renforcer le budget volet communication/ informations ;
- Présenter cette structure aux partenaires locaux ;
- Cibler les médias le plus susceptibles d'atteindre vos cibles, et envisager la signature de contrats de performances/partenariats , au lieu de les considérer tous.



« La sensibilisation des femmes domestiques que je viens d'écouter est très importante. Désormais, je saurais comment me comporter devant mon patron. Je sais maintenant comment la loi a fixé les salaires du personnel domestique, comment demander un congé ou une permission d'absence, quelles sont les horaires de travail. Ce projet est très important, parce que les femmes domestiques jouent un rôle d'équilibre dans la société . Je suis très contente de savoir que les femmes domestiques doivent être immatriculées à la caisse de sécurité sociale »
BAKAZOLO Emérence, femme de ménage

LES PARTENAIRES TECHNIQUES & FINANCIERS



AFD
AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT



Contacts de l'association

📍 Brazzaville (Congo)

☎ +242 06 626 54 60 / +242 05 556 74 44

✉ annemarie2115@gmail.com



FICHE D'AUTOCAPITALISATION

PROJET AGIR ENSEMBLE POUR LA DEFENSE DES
DROITS DES MINORITES ET DES GROUPES VULNERABLES



GROUPE VULNERABLE
POPULATIONS AUTOCHTONES

IMPLICATION DES POUVOIRS PUBLICS DANS LA VALORISATION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES DU DEPARTEMENT DE LA SANGHA

LE CONTEXTE

La République du Congo a adopté en 2011 la Loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones (PA). Cependant, malgré l'existence de cette loi et l'adhésion aux différents textes internationaux relatifs aux droits des populations autochtones par la République du Congo, la jouissance des droits à la citoyenneté, à l'éducation, à la santé, au travail et à la propriété foncière des PA respectivement garantis aux titres 2, 4, 5, 6, 7 de ladite loi ne sont pas respectés.

En effet, près de 75% des PA de la Sangha n'ont pas des pièces d'état civil (acte de naissance), d'identité (carte nationale d'identité). Outre ces pièces, les PA n'ont pas de terre officiellement reconnue. En plus des freins liés à leur mode de vie nomade, les principales causes sont le manque de scolarisation et l'absence de vulgarisation de la loi 05 2011 portant protection et promotion des populations autochtones (PA).

C'est dans cette optique que, l'Association Professionnelle pour la Valorisation des Produits forestiers et Subsidiaries (APVPS) en partenariat avec l'Association pour le Développement Economique du Congo (ADEC); la Plateforme des Association des Femmes Autochtones de Pokola (PAFAP) et l'Observatoire des Cultures Bantou, de la Biodiversité et de l'Education Environnementale (OCBE/Vert) ont mis en œuvre le projet « Droits pour tous » qui consiste à appuyer les leaders des PA à défendre leurs droits à la citoyenneté et la propriété foncière à travers la sensibilisation des populations bantous, et autochtones sur la loi 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des PA, la structuration des organisations de PA et le plaidoyer pour l'obtention des pièces d'état civil, d'identité et titre de propriété (permis d'occupation).

LES PRINCIPAUX ACTEURS

Les acteurs impliqués dans ce projet sont :

- Les membres de l'Association Professionnelle pour la Valorisation des Produits forestiers et Subsidiaires (APVPS) ;
- Les membres de la Plateforme des Associations des Femmes Autochtones de Pokola (PAFAP) ;
- Les membres de l'Association pour le Développement Economique du Congo (ADEC) ;
- Les membres de l'Observatoire des Cultures Bantous de la Biodiversité et de l'Education Environnementale (OCBE/Vert) ;
- Les agents de la direction départementale des affaires sociales ;
- Les agents de la direction départementale de la police ;
- Les agents du tribunal de grande instance de Ouessou ;
- Les agents de la Mairie de Pokola ;
- les populations autochtones (PA) du département de la Sangha.



Ce projet m'a permis de savoir que je suis devenu congolais à travers l'obtention de ma carte nationale d'identité. Grâce à ce projet je suis considéré comme tout Congolais.

BOYE Hugues , Autochtone

LA DEMARCHE

• Lancement officiel du microprojet par les pouvoirs publics

Les autorités locales : la Préfecture, Direction Départementale des Affaires Sociales, la Mairie et les populations bantoues et autochtones ont ainsi été conviées. Cette activité avait pour objectif de présenter et de sensibiliser les autorités locales et les populations bantoues et autochtones des actions qui seraient mise en œuvre et solliciter leur entière implication.

• Identification des relais communautaires autochtones

Le microprojet étant basé sur l'approche par les droits, pour permettre aux bénéficiaires d'être pleinement impliqués dans toutes les étapes de sa mise en œuvre et surtout faciliter la communication et la compréhension, nous avons identifié un relai communautaire pour chacun des 8 huit sites où résident les bénéficiaires et ceux, sur la base de leur capacité à communication et à s'exprimer en public, leur niveau scolaire (savoir lire et écrire), leur motivation pour la défense de leurs droits, leur crédibilité et notoriété dans leur milieu de vie. Dans chaque site, un membre du consortium a supervisé les activités du relai communautaire avec un feedback à la fin de chaque activité pour corriger les éventuelles erreurs.

• Formation des relais communautaires

Les relais communautaires identifiés ont été formés au cours d'un séminaire de renforcement des capacités pour leur permettre de s'approprier les techniques de la communication sociale et les outils de sensibilisation, la loi 5-2011 du 25 février 2011 garantissant leurs ainsi que la démarche à suivre.

• Accompagnement des relais communautaires dans l'identification des PA en manque de pièce d'état civil

L'équipe du projet et les circonscriptions d'action sociales (CAS) de Ouessou et de Pokola sur instruction du Directeur Départemental des Affaires Sociales de la Sangha ont appuyé les 8 relais communautaires, chacun dans son site d'habitation dans l'identification des concitoyens qui n'ont pas de pièces d'état civil. Chaque OSC membre du consortium a accompagné 2 relais communautaires en compagnie d'une des deux CAS. L'identification a abouti à l'établissement d'une liste dans laquelle était inscrit : le site d'identification, les informations sur l'identité et la filiation des personnes concernées. Elle a été transmise à la direction départementale des affaires sociales de la Sangha qui de son côté a transcrit ces informations collectées dans des registres paraphés et signés par le Procureur de la République sur demande du consortium. Le directeur départemental des affaires a supervisé l'ensemble des opérations dans les deux communes avec le soutien logistique du projet.

• Conduite du plaidoyer pour l'obtention des pièces d'état civil et des terres pour les PA

L'entrée en contact avec les pouvoirs publics s'est faite à travers des invitations qui leur ont été adressées pour prendre part au lancement du microprojet, et par des demandes d'audience suivi d'entretiens au cours desquels nous avons expliqué et remis une copie du document support du microprojet à chaque autorité locale rencontrée.

Au cours des entretiens, les leaders PA formés ont exprimé de vive voix leurs difficultés en mettant l'accent sur les cas de violation de leurs droits, le manque de mesures d'accompagnement de leur intégration aux autorités locales.

Pour chaque pouvoir public rencontré, nous avons au préalable élaboré une stratégie spécifique incluant le message à faire passer avec un argumentaire mettant en avant les réalisations du gouvernement, les gains que le département pourrait tirer de leur implication et les attentes des PA et du consortium.

• Cadre de concertation

L'espace concertation/pilotage qui réunissait les différentes parties prenantes au microprojet (police, affaires sociales, bénéficiaires, consortium) au sein duquel les décisions stratégiques (approbation des réalisations, planification des activités ainsi les dépenses avec les éventuelles orientations) étaient prises a joué un rôle majeur dans la réussite du microprojet en général et de l'action de plaidoyer en particulier. Des émissions radio ont également été réalisées, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs.

LES RESULTATS OBTENUS

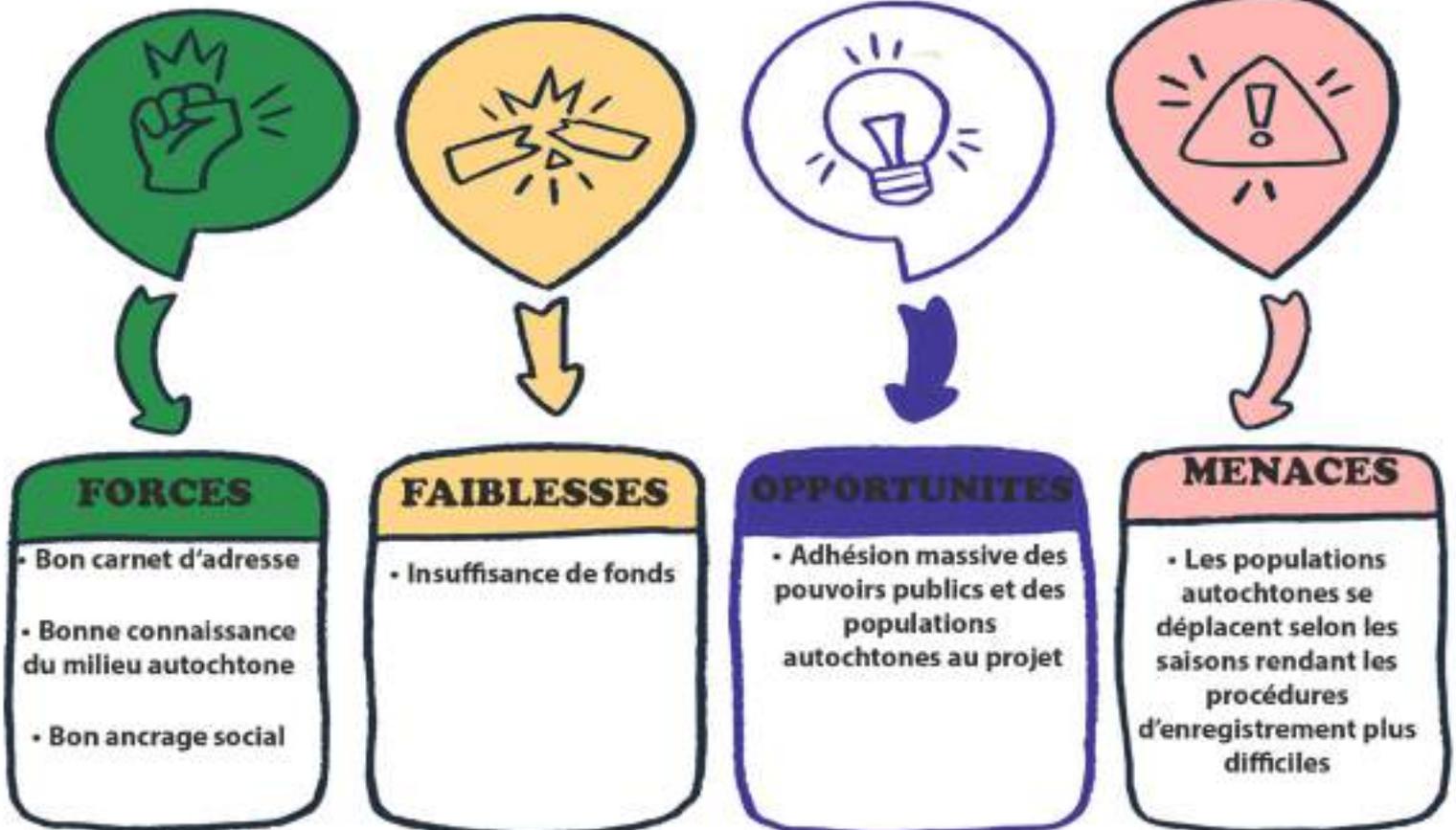
- 995/150 actes de naissance prévus ont été établis dont 481 d'hommes et 514 de femmes ;
- 495/50 cartes nationales d'identité prévues, dont 238 d'hommes et 257 de femmes, après 6 jours d'enrôlement consacrés par la direction départementale de la police ;
- 12 hectares de terres ont été octroyés aux populations autochtones pour leurs activités agricoles.



Dans le département de la Sangha, il y a plusieurs associations et nous sommes fiers de travailler avec celles qui ont porté ce projet parce que les autres ne sont pas visibles sur le terrain. Ce projet est venu nous accompagner dans le travail de tous les jours. Il nous a permis de toucher non seulement un grand nombre d'autochtones mais aussi de consolider la relation avec les organisations de la société civile.

Ange Julien POATY OBOUKA PAYAS, Directeur Départemental des Affaires Sociales de la Sangha

LES FORCES & FAIBLESSES



LES LEÇONS TIRÉES

- La crédibilité, l'exemplarité et l'ancrage territorial d'une association sont indispensables pour que les autorités acceptent la mise en œuvre d'une action d'intérêt général ;
- Les dirigeants des associations doivent bien soigner leurs images ;
- La communication autour des actions en cours et actions passées par les différents canaux est un aspect non négligeable pour susciter l'intérêt des pouvoirs publics ;
- La transparence est la source de confiance entre les partenaires qui pousse chacun à s'impliquer pleinement dans la mise œuvre de l'action ;
- Le plaidoyer est un outil efficace pour obtenir l'implication des pouvoirs publics dans les actions des OSC ;
- Un message transmis par les personnes qui vivent la situation a un impact positif sur les pouvoirs publics par rapport aux personnes qui ne la vivent pas.



*Dernièrement j'ai manqué du travail parce que je n'avais pas l'acte de naissance et même la carte nationale d'identité. Aujourd'hui grâce à ce projet j'ai mon acte de et ma carte nationale d'identité je peux maintenant aller négocier mon contrat de travail. **MBENDA Lucie**, femme autochtone.*

LES RECOMMANDATIONS

- Eviter la confrontation avec les pouvoirs publics parce qu'ils sont en mesure de bloquer un projet s'ils se sentent indexés ou menacés ;
- Impliquer toutes les parties prenantes dans toutes les étapes de mise en œuvre d'une activité pour aplanir les différences ;
- Mettre les bénéficiaires en première ligne pour partager leur vécu dans une action de plaidoyer ;
- Monter un bon plan de communication du projet.



LES PARTENAIRES TECHNIQUES & FINANCIERS



Contacts de l'association

📍 Ouesso (Congo)

☎ +242 06 618 84 25

✉ mmlantoum@gmail.com